



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Carol SANOSSIAN par lequel elle sollicite l'acquisition d'un chemin rural, inexistant aujourd'hui, situé 294 Impasse du Lioux sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation du chemin rural mentionné dans la demande, d'une superficie d'environ 220 m², qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé Impasse du Lioux au niveau du numéro 294, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de fixer le prix de vente à 0,50 €, le m²,
- que les frais engagés seront intégralement supportés par le ou les acquéreurs (notaire ou acte administratif et géomètre),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Roger JOURDAN par lequel il sollicite l'acquisition d'une partie d'un chemin rural, inexistant aujourd'hui, situé Rue des Rhodos sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation de la partie du chemin rural mentionné dans la demande, d'une superficie d'environ 860 m², qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé rue des Rhodos, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de fixer le prix de vente à 0,50 €, le m²,
- que les frais engagés seront intégralement supportés par le ou les acquéreurs (notaire ou acte administratif et géomètre),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Baroche sous Lucé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Lancelot de Bagnoles de l'Orne Normandie pour 1 enfant de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine.

La participation aux frais de scolarité des communes de résidence a été fixée à 820,87 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025. Considérant que l'enfant est en garde alternée entre ses parents, le montant sollicité est de 410,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte de participer aux frais de scolarité de l'école Lancelot de Bagnoles de l'Orne Normandie s'élevant à 410,44 € et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée en section 380 ZC n° 94. Celle-ci n'est qu'en partie louée à un agriculteur, car environ 2 790 m² sont occupés par des arbres et de la broussaille.

Il a donc été décidé de nettoyer cette partie inexploitable et de la remettre en état pour qu'elle puisse être à nouveau exploitée.

Environ 600 m² de la parcelle 94 représentent un décochement peu pratique pour être exploité convenablement. Il est proposé de les vendre aux propriétaires riverains intéressés. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 1 200,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte de mettre en vente environ 600 m² de la parcelle cadastrée en section 380 ZC n° 94,
- décide de fixer le prix de cette vente à 1 200,00 €,
- décide que les frais de bornage seront partagés entre la commune et le ou les acquéreurs et que les frais d'acte (notarié ou administratif) seront à la charge du ou des acquéreurs,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Saint Denis de Villenette pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", written over a horizontal line.

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du nettoyage d'une parcelle appartenant à la commune, les branches des arbres abattus ont été broyées. Cinq tonnes des copeaux issus de ce broyage ont été conservées pour le service des espaces verts. Le reste, soit 55,260 tonnes, pourrait être vendu au GAEC de La Bunouderie d'Avrilly au prix de 60,00 € la tonne, soit un total de 3 315,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte la vente de 55,260 tonnes de copeaux au GAEC de la Bunouderie d'Avrilly au prix de 60,00 € la tonne,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Sept Forges de signer toutes les pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent contractuel à temps non complet chargé de l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 21 voix « pour » :

DÉCIDE

- La création à compter du 14 octobre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- entretenir et rénover les bâtiments communaux, en particulier les logements dont la commune est propriétaire,

PRÉCISE

- que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de recherches infructueuses de candidats qualifiés et/ou ayant une expérience dans le domaine recherché,

- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibérations n° 2017137 du 11 décembre 2017 et n° 2022116 du 13 décembre 2022,

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du réseau d'eaux pluviales de la rue Saint Aignan doit être refaite sur une longueur de 82 mètres. Trois entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
PIOCHE LEFEBVRE TP	11 421,20 €	13 705,44 €
COURTEILLE TP	11 647,00 €	13 976,40 €
SARL AMEDEE	Sans réponse	

Après l'étude des devis présentés, il s'avère que l'entreprise COURTEILLE TP a prévu 3 grilles d'évacuation de 60 cm x 60 cm alors que l'entreprise PIOCHE TP n'en prévoit que deux de 50 cm x 50 cm.

Le conseil municipal, après l'étude des devis et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte de réaliser les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales dans la rue Saint Aignan,
- décide de retenir l'entreprise COURTEILLE TP d'un montant de 11 647,00 € HT, compte tenu du nombre de grilles prévues et de leurs dimensions,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame le Maire de Sept Forges pour signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Juvigny sous Andaine est équipée d'un réseau pour internet et d'un réseau pour la téléphonie. Ceci a l'avantage de toujours avoir un moyen de communication en cas de panne sur l'un des réseaux.

Le réseau internet est relié à la fibre, le réseau pour la téléphonie est toujours connecté sur le réseau cuivre. Ce dernier devant disparaître à plus ou moins longue échéance, il a été demandé au prestataire de la téléphonie (ADI Téléphonie) et à l'opérateur internet et téléphonie (CORIOLIS) d'établir une offre pour le passage à la fibre de l'installation téléphonique.

Le conseil municipal, après avoir consulté les offres présentées et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- décide de retenir l'offre de CORIOLIS pour un coût d'installation de 1 583,79 € HT et un abonnement mensuel de 140,49 € HT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Juvigny Val d'Andaine est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Il fait savoir ensuite au conseil municipal que 52 communes ont sollicité leur retrait du SMICO.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu que le conseil municipal émette un avis sur les retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » :

- émet un avis favorable au retrait des communes de :

Appenai-sous-Bellême	Moult Chicheboville
Barou-en-Auge	Orgères
Bazoches-sur-Hoëne	Résenlieu
Bellou-le-Trichard	Ri
Boucé	Rônai
Buré	Rosel
Champeaux-sur-Sarthe	Sai
Chaumont	Saint-Ervroult-de-Montfort
Ciral	Saint-Ervroult-Notre-Dames-du-Bois
Coulmer	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Ecouché les Vallées	Souleuvre en Bocage
Ecouves	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Esquay-Notre-Dame	Le Sap-André
Feings	Semallé
Gouffern en Auge	Sévigny
La Ferté en Ouche	SIAEP Gacé
La Ferté Macé	SIVOS Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
La Fresnaie Fayel	SIAEP Bazoches-sur-Hoëne
La Genevraie	CC Terres d'Argentan
Le Pin-au-Haras	Thue et Mue
Les Monts d'Aunay	Tinchebray-Bocage
Livarot Pays d'Auge	Tourouvre au Perche
Marchemaisons	Tracy-Bocage
Méhoudin	Trun
Les Monts d'Andaine	Ussy
Mortrée	Villiers-sous-Mortagne

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne,

- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20251006-2025058-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les menuiseries extérieures doivent être changées dans deux logements communaux : 10 rue de Céaucé et 13 rue du Bois. Les menuiseries Guy BERMOND et Morgan POTTIER ont été sollicitées pour établir une offre.

- menuiserie BERMOND : 7 709,42 € HT
- menuiserie POTTIER : 7 756,85 € HT

Le conseil municipal, après étude des devis et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte de procéder au changement des menuiseries extérieures des logements 10 rue de Céaucé et 13 rue du Bois,
- décide de retenir la menuiserie Guy BERMOND pour un montant total de 7 709,42 € HT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Loré pour signer toutes pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", written over a horizontal line.

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par la communauté de communes Andaine-Passais.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 OCT. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **13 OCT. 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 29 septembre 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DEROUET Gilbert	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DURAND Fabien	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - LEVERRIER Dominique LEVIEUX Annick
- PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (0) :

Madame Isabelle PREEL a été désignée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20251006-2025061-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent contractuel à temps non complet chargé de la surveillance de la garderie du matin et du soir et de la cour durant la pose méridienne afin d'assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire en position de congé maladie ordinaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 21 voix « pour » :

DÉCIDE

- La création à compter du 3 novembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
- surveillance de la garderie du matin et du soir
- surveillance de la cour de l'école durant la pose méridienne

PRÉCISE

- que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant la période de congé maladie ordinaire d'un agent titulaire dans les conditions de l'article L. 332-13 du CGFP précité,
- que ce contrat sera renouvelable par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibérations n° 2017137 du 11 décembre 2017 et n° 2022116 du 13 décembre 2022,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20251006-2025061-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

- 3 NOV. 2025

Publiée le :

- 3 NOV. 2025

Transmise au représentant de l'Etat le :
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte